

1. Record Nr.	UNINA9910324026603321
Autore	Ammann-Doubliez Chantal
Titolo	Légiférer dans la ville médiévale : « Faire bans, edictz et statuz » // Jean-Marie Cauchies, Éric Bousmar
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles, : Presses de l'Université Saint-Louis, 2019
ISBN	2-8028-0493-6
Descrizione fisica	1 online resource (700 p.)
Altri autori (Persone)	AscheriMario Asenjo GonzálezMaría Batlle GallartCarmen BooneMarc BousmarEric BrandHanno Brochard-MontagnerClaire CarlierMyriam CauchiesJean-Marie ChittoliniGiorgio ClauzelDenis Clauzel-DelannoyIsabelle CoulonLaurent DumontHugues Falcon PerezIsabel HamelSébastien HaquetteBertrand IsenmannEberhard JacobsBeatrix C. M JansenPhilippe KammererOdile Ladero QuesadaMiguel Ángel MarchandiseAlain Montagut i EstraguésTomàs de PaulyMichel Porras ArboledasPedro Andrés RigaudièreAlbert SchusterPeter StabelPeter TappyDenis WolfArmin YanteJean-Marie BousmarÉric

Soggetti	History Medieval & Renaissance Studies Moyen Âge droit législation vie urbaine
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Sommario/riassunto	<p>Le processus d'élaboration de la législation des villes médiévales est une question rarement abordée en soi jusqu'à présent, contrairement au droit édictal princier et à l'exception notable des villes italiennes où précisément État et cité se sont souvent confondus. Une trentaine de spécialistes, juristes, historiens du droit et historiens du monde urbain, se sont réunis aux Facultés universitaires Saint-Louis pour l'étudier dans une perspective européenne et interdisciplinaire. Les différents stades du processus législatif sont envisagés : l'initiative et la décision politique (situées dans un jeu de concurrence et de collaboration entre pouvoirs), l'idéologie et le discours mis en œuvre, les matières traitées, la confection des actes, leur publication et leur conservation. Une telle étude est essentielle non seulement pour la connaissance des modes de régulation de la vie urbaine, mais aussi pour celle de leur impact sur les campagnes et sur la législation princière. L'espace ainsi couvert comprend la Péninsule ibérique, l'Italie, la France, la Suisse, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.</p>